

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents** : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMILLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Kitty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations** : Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés** : Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents** : Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance** : Yolande BOURGUIGNON

**Votants** : 26

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**15 JUIN 2023**

Sainte-Rose  
Le 30/03/2023

**PROJET DE PARTENARIAT ACCOMPAGNEMENT DES PARADES  
CARNAVALESQUES**

Vu a loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2(a) du 23/12/2010 relative à la définition des statuts de la CANBT ;

Vu la délibération N°2 du 20/12/2012 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'attendu que la CANBT peut, en matière de développement économique, et singulièrement de promotion du tourisme, soutenir les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la CANBT a décidé d'être pro-active en matière de développement économique et d'attractivité du territoire.

Considérant que l'organisation de marchés de valorisation des productions locales issues de l'agriculture bio ou raisonnée permet de mesurer l'impact favorable des manifestations d'envergure sur l'attractivité du territoire ;

Considérant que la période carnavalesque offre une opportunité supplémentaire au Nord Basse-Terre de se distinguer et de valoriser son territoire ;

Considérant que le carnaval, c'est plus de 20 000 carnavaliers, entre 50 000 à 100 000 spectateurs ;

Considérant que l'on note des milliers de connections internet durant la période, depuis la mise en ligne de cet événement en direct ;

Considérant que le carnaval contribue, aussi, au développement économique, car il est un pur produit d'appel touristique ;

Considérant qu'il y a donc une vraie opportunité pour la CANBT de participer au renforcement de l'attractivité du territoire du Nord Basse-Terre en tirant profit des grands événements projetées sur les communes membres ;

Considérant l'avis favorable de la commission sports, loisirs et coopération en date du 23 février 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

CANBT - Conseil Communautaire n°2023/01 du 30/03/2023 - Délibération n°21 2

Accusé de réception en préfecture 971-249710062-20230615-CONS20230121-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge directement une part des dépenses en matière de transport, de logistique, de restauration ou communication générées par l'organisation par les communes membres de parades carnavalesques ou de manifestations d'envergure,

**ARTICLE 2 :** De dédier un budget de 40 000€ à la prise en charge cette année desdites dépenses.

**ARTICLE 3 :** De répartir l'effort financier de cette année sur les parades carnavalesques organisées par les Communes de Sainte-Rose, Goyave, Pointe-Noire, Petit-Bourg.

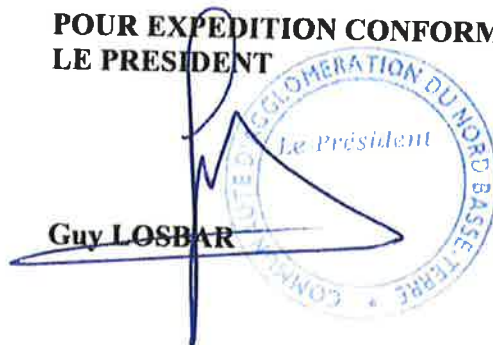
**ARTICLE 4 :** De procéder, au premier trimestre de chaque année, à un appel à manifestations d'intérêt à destination des communes membres pour le choix de projets de manifestations d'envergure qui seraient soutenues par la CANBT.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**Guy LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*